

CONVENTION D'ABONNEMENT D'UN EMPLACEMENT DE PARKING.

Nom/prénom : Numéro national : (voir carte identité) N° de carte : Communication structurée :
--

Entre la Commune d'Ixelles, chaussée d'Ixelles, 168-1050 Bruxelles
Ici représenté par son Collège des Bourgmestre et Echevins en les personnes de M. Pierre Lardot,
Echevin des Travaux publics, de l'Emploi, de l'Insertion sociale, de l'Economat et du Jumelage et de
M. Jan Goovaerts, Secrétaire communal.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE D'IXELLES »

Et M.

Ci-après dénommé(e) « L'USAGER-ABONNE ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention.

La présente convention a pour objet un abonnement donnant droit à l'occupation d'un emplacement non délimité dans le parking Tulipe à partir du pour y stationner un véhicule automobile.

2. Durée de la convention : du 200 à la fin 200 (1 mois)

Elle est renouvelable par reconduction tacite pour une ou plusieurs période(s) équivalente(s) et consécutives(s) à défaut de la notification d'un congé par l'une des parties. Cette notification devra intervenir par courrier recommandé à la poste au moins un mois avant l'échéance de la présente convention ou d'un quelconque de ses renouvellements.

3. Véhicules ayant accès à l'établissement sous le couvert de l'abonnement

MARQUE

MODELE

N° PLAQUE

1).....

2).....

3).....

4) Eventuellement joindre fiche séparée. (si véhicules supplémentaires)

Attention : 1 badge par voiture et uniquement destiné au stationnement de celles figurant ci-dessus.

4. Loyer

4.1.1. Le loyer de base est fixé à 61.97 Eur (2500 FB) HTVA 21%, soit 74.99 Eur (3025 FB) TVAC par mois.

4.2. Le loyer est payable entre le 6 et le 10 du mois pour lequel il est dû et uniquement sur le compte n° 096-0123800-49.

Ex : le loyer du mois du mars 2001 devra être versé entre le 6 et le 10 du mois de mars 2001.

5. Retards ou refus de paiement.

5.1.1. Pour toute facture impayée à l'échéance, des intérêts de retard seront dus et réclamés sans autre mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés selon le taux légal en vigueur au moment de l'échéance de la facture impayée.

5.1.2. Sans préjudice des intérêts de retard sus-mentionnés, les factures non payées à l'échéance, et restant impayées 15 jours après l'invitation à payer par mise en demeure et envoyée par courrier recommandé, seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant restant dû lors de la lettre de mise en demeure, sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à 50 Eur.

5.1.3. En cas de retard (15 jours) ou de refus de paiement, la COMMUNE D'IXELLES se réserve le droit de priver immédiatement l'USAGER-ABONNE de l'usage de sa carte d'abonnement, sans autre avertissement.

6. Accès et sortie

6.1.1. L'USAGER-ABONNE a accès à l'établissement en dehors des heures d'ouverture de bureau (du lundi au vendredi de 8h à 17h), tout stationnement en dehors de ces heures étant plafonné au prix de l'abonnement pour les usagers-abonnés particuliers, 61.97 Eur.

Les USAGERS-ABONNES sont informés des heures d'ouverture par voie d'affichage dans les locaux du parking.

6.1.2. L'accès et la sortie de l'USAGER-ABONNE sont contrôlés à l'aide d'un système automatique de contrôle par une carte plastifiée (une caution de 25 Eur sera demandée) qui commande l'ouverture des barrières, volets tant à l'entrée qu'à la sortie.

Une clef sera également mise à la disposition de l'USAGER-ABONNE en contrepartie d'un somme de 5 Eur déposée par ce dernier à titre de caution.

Cette clef servira à accéder au Parking par la porte située côté rue de la Tulipe, 39 A. En cas de perte de cette clef, la caution sera retenue par la COMMUNE D'IXELLES à titre d'indemnité forfaitaire.

6.3. L'USAGER-ABONNE qui n'est pas porteur de sa carte tant à l'entrée qu'à la sortie sera considéré comme usager de passage et paiera selon le tarif en vigueur.

6.4. L'USAGER-ABONNE doit immédiatement signaler auprès de bureau du parking (39 rue de la Tulipe) et / ou du personnel communal aux caisses la perte ou la détérioration de sa carte ou de sa clef.

Celle-ci sera remplacée aux conditions suivantes :

- Carte détériorée au prix de : 25 Eur
- Carte perdue/volée au prix de : 25 Eur

L'USAGER-ABONNE est prié de ne pas exposer sa carte plastifiée ni au soleil ni à la chaleur.
Il est également prié de ne pas laisser sa carte d'abonnement dans le véhicule.

7. La COMMUNE d'IXELLES décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, qui pourraient survenir dans le parking.

8. L'USAGER –ABONNE déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur. Il déclare y adhérer sans réserve et s'engage à s'y conformer scrupuleusement. En cas de non-respect du règlement, la COMMUNE d'IXELLES peut mettre fin immédiatement à l'objet de la convention. En cas de modification du Règlement d'Ordre Intérieur, l'USAGER-ABONNE en sera averti par voie d'affichage dans le parking.

Fait en double exemplaire, à Ixelles, le

L'USAGER ABONNE,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre
Par délégation :
L'Echevin des Travaux publics, de
L'Emploi, de l'Insertion sociale,
de L'Economat et du Jumelage,

J. GOOVAERTS.

P. LARDOT.